Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 21 janvier 2019, à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal à l'ensemble des membres du conseil.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Patrice Boisjoli, Lucien Thibault et Sylvain Roy sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétaire-trésorier.

Sont absents messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Marc-Antoine Thibault

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures deux minutes.

2. Adoption de l'ordre du jour

19-01-22 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 396-19 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2019
4. Règlement 397-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2019
5. Règlement numéro 398-19 remplaçant le règlement 373-17 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux
6. Règlement numéro 399-19 pour l'achat d'un camion neuf de voirie, benne et ses équipements et pour autoriser un emprunt de 86 614$
7. RIAVC
8. Engagement – inspecteur municipal
9. Pouvoir d'application – inspecteur municipal
10. Firme comptable
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Règlement numéro 396-19 adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2019

ATTENDU QUE, selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 janvier 2019;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 18 janvier 2019;

EN CONSEQUENCE,

19-01-23 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Ste-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le règlement 396-19 – règlement adoptant les taux des taxes foncières générales et spéciales, les tarifications et différentes modalités - exercice financier 2019.

ADOPTÉ

4. <u>Règlement 397-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2019</u>

ATTENDU QUE, selon l'article 500.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale, pourvu qu'il s'agisse d'une taxe directe;

ATTENDU QUE l'objet de cette taxe est l'imposition d'une taxe directe aux propriétaires de terrains vacants à même le développement du domaine du Forgeron.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes directes municipales;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 9 janvier 2019;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du Conseil municipal le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 18 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-24 Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement 397-19 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants à l'intérieur du développement du forgeron et différentes modalités - exercice financier 2019.

ADOPTÉ

5. <u>Règlement numéro 398-19 remplaçant le règlement 373-17 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux</u>

ATTENDU QUE la municipalité reçoit de façon régulière des demandes de services;

ATTENDU QUE ces demandes occasionnent des dépenses à la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire facturer les coûts de ces services rendus;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un mode de tarification comme le permet les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie du projet de règlement le 9 janvier 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé le 14 janvier 2019 à la séance ordinaire du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les élus ont reçu une copie du règlement à adopter le 18 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-25 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement 398-19 remplaçant le règlement 373-17 visant à tarifier certaines activités et certains services municipaux.

ADOPTÉ

6. <u>Règlement numéro 399-19 pour l'achat d'un camion neuf de voirie, benne et ses équipements et pour autoriser un emprunt de 86 614$</u>

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. <u>RIAVC</u>

CONSIDÉRANT la dénonciation de l'entente de la Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay de la part de la Ville de Mercier en date du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Urbain-Premier de maintenir la R.I.A.V.C. pour assurer l'approvisionnement en eau de ce secteur;

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation datée du 21 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-26 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Roy

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De soumettre le différend au processus d'arbitrage de la Commission Municipale du Québec en vertu de l'article 24 de la Loi sur la Commission Municipale.

ADOPTÉ

8. <u>Engagement – inspecteur municipal</u>

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Rivard a quitté ses fonctions le 31 décembre 2018 à titre d'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier entend engager un inspecteur municipal en remplacement de madame Rivard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal pour la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a effectué des entrevues le 11 et 14 janvier 2019 et que le comité de sélection a évalué les candidats retenus;

CONSIDÉRANT QUE le comité a retenu unanimement la candidature de monsieur Tom Viau Ipperciel;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-27 Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'engager monsieur Tom Viau Ipperciel à titre d'inspecteur municipal.

Que les conditions à l'embauche sont celles de la politique salariale en vigueur.

Que son horaire est de trois jours par semaine ou plus, selon les besoins définis par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

ADOPTÉ

9. <u>Pouvoir d'application – inspecteur municipal</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-01-27;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-28 Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer à monsieur Tom Viau Ipperciel les pouvoirs légaux suivants :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le captage des eaux souterraines;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la LCM (clôtures et fossés de ligne et découverts);
- Personne responsable de la répression des mauvaises herbes;
- Fonctionnaire responsable de l'application des RMH;
- Responsable des règlements suivants :
  - Règlement portant sur la gestion des matières résiduelles;
  - Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout;
  - Règlement sur les branchements à l'égout
  - Règlement sur la construction des entrées privées;
  - Règlement régissant la démolition d'immeuble;
  - Règlement sur le colportage;
  - Règlement de citation - lot 100;
  - Règlement sur les systèmes d'alarme;
  - Règlement sur l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ADOPTÉ

10. <u>Firme comptable</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs dans le domaine soit Goudreau Poirier inc., Lefaivre Labrèche Gagné sencrl, Michel Beaulieu CPA inc. et Luis Quevedo CPA inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions avait lieu le 21 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre soit Goudreau Poirier inc. au montant de 12 618.51$ taxes incluses et Michel Beaulieu CPA inc. au montant de 13 797.00$;

EN CONSÉQUENCE,

19-01-29 Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'octroyer un mandat à la firme Goudreau Poirier inc. au montant de 12 618.51$ taxes incluses plus bas soumissionnaire conforme afin d'exécuter la préparation des états financiers 2018 en 2019 et autres obligations du devis d'appels d'offres ao20181220 de décembre 2018. Le devis d'appel d'offres fait office de contrat dans ce mandat.

ADOPTÉ

11. <u>Levée de la séance</u>

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h41.

Réjean Beaulieu, maire	Michel Morneau directeur général et secrétaire-trésorier